

Référendum contre la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur l'assurance- maternité (LAMat)

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 59, 64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques;

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la loi fédérale du 18 décembre 1998²⁾ sur l'assurance-maternité (LAMat),

décide:

1. La demande de référendum contre la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur l'assurance-maternité (LAMat) a abouti, les 50'000 signatures valables exigées par l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 70'414 signatures déposées, 70'320 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au Comité suisse „Assurance-maternité: que le peuple décide!“, Secrétariat: Monsieur Jürg M. Stauffer, case postale 6803, 3001 Berne.

19 avril 1999

Chancellerie fédérale suisse

Le chancelier de la Confédération,
François Couchepin

1) RS 161.1

2) FF 1998 4973

**Référendum
contre la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur l'assurance-
maternité (LAMat)**

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	17262	30
Berne	9444	12
Lucerne	4230	4
Uri	288	
Schwyz	2693	
Unterwald-le-Haut	194	
Unterwald-le-Bas	589	
Glaris	579	
Zoug	1107	
Fribourg	419	
Soleure	2348	7
Bâle-Ville	2166	
Bâle-Campagne	2543	7
Schaffhouse	1177	1
Appenzell Rh.-Ext.	1096	
Appenzell Rh.-Int.	352	
Saint-Gall	6632	15
Grisons	2079	2
Argovie	8743	
Thurgovie	3718	13
Tessin	271	
Vaud	1651	
Valais	338	2
Neuchâtel	124	1
Genève	219	
Jura	58	
Suisse	70'320	94